

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA009-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de M. Éric DELABAERE en qualité de Vice-Président politique, ressources humaines et dialogue social ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

Vu l'arrêté n°2020-45 portant délégation de signature en faveur de M. Éric DELABAERE,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à titre principal, à M. Frédéric JOLY, Attaché principal d'administration de l'Etat, Directeur des ressources humaines, pour signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JOLY, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice REYSSEIX, Ingénieure d'études, Responsable du pôle des personnels BIATSS, aux fins de signer les pièces justificatives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric JOLY et de Mme Béatrice REYSSEIX, délégation de signature est donnée à Mme Céline LE ROUX, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du pôle des personnels enseignants, pour signer les pièces justificatives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 4** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 5** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2017-075 du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Article 6** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLEDON  
Président de l'université

*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable, M. DELABAERE.